

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques		Pouvoir à Shirley RENET	x
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas		Pouvoir à Hélène BROU	x
ALVARO Lionel		Pouvoir à Françoise CHAMPAVIER	x
BROU Hélène	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander		Pouvoir à Elodie FEUILLET	x

Le premier mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 25 février deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

19 présents, 23 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat deséance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 1^{er} février 2022

Le procès-verbal mis au vote est adopté par 19 voix pour et 4 contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

III) Débat d'orientation budgétaire

DEL2022-10 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Vincent GONNET, 1^{er} adjoint, rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il rappelle que bien que n'étant pas dans ce cadre-là, 3 495 habitants au 1^{er} janvier 2022, la commune fait déjà cet exercice depuis plusieurs années et souhaite le maintenir encore cette année. Le DOB est mis à disposition en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Il doit, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le projet de rapport a été présenté et approuvé en commission des finances du 22 février 2022.

Mme Brou demande des renseignements sur le dernier tableau évoqué « Détail des opérations et investissements » Vincent Gonnet apporte des explications en précisant que ce tableau ne prend en compte pour les reports que les opérations qui ont été démarrées et possèdent une commande.

Hélène Brou s'étonne de l'étude pour la chaufferie de l'EMP qui ne semble pas avoir été réalisée et apparaît comme tel dans le tableau.

Monsieur le maire propose que la réponse soit donnée ultérieurement. Il lui semble cependant que l'étude ait été réalisée par le SYGERLY et que c'est une raison possible pour que, de fait, l'étude n'apparaisse pas. Vincent Gonnet propose qu'une

réponse écrite soit faite à l'ensemble des conseillers. Michèle Mureau intervient et confirme les propos de monsieur le Maire.

Monsieur le maire demande à Mme Brou, pour un meilleur déroulement du conseil de regrouper ces questions, comme l'an dernier, après l'exposé complet du DOB par Vincent Gonnet.

Hélène Brou n'est pas défavorable mais considère que ses questions sont peu nombreuses. Elle s'interroge sur le « Quartier des Flandres » non pas sur le montant, mais sur la somme non reportée.

Monsieur le Maire lui rappelle la réponse de Vincent Gonnet précédemment. Les reports ne concernent que des opérations qui ont été contractualisées et non terminées.

Vincent Gonnet précise qu'une commission générale pourra être proposée avant le prochain conseil municipal sur les projets urbains notamment celui des Flandres.

Hélène Brou demande pourquoi l'assainissement des locaux des archives n'a pas été réalisé alors que cette intervention semblait urgente.

Monsieur le Maire, rappelle qu'à l'élaboration du budget 2021, les circonstances n'étaient pas les mêmes et que l'année 2021 avait été particulièrement difficile tant en mouvement de personnel qu'en évènements. Les choix se font donc en fonction des priorités fixées.

Madame Brou fait remarquer que les tableaux des ROB 2020 et 2021 sont identiques.

Madame Brou souhaite avoir des éclaircissements sur l'externalisation de l'entretien dans les écoles qui risque d'être plus onéreux. Monsieur Gonnet lui répond que ce soit très probable mais l'entretien des écoles est un élément à évaluer.

Avant d'aborder les recettes d'investissement madame Brou rappelle sa demande faite au conseil municipal du 7 décembre 2021 d'avoir le détail des coûts du service périscolaire.

Monsieur le Maire estime que cette demande n'entre pas dans le cadre du DOB et que ces renseignements seront communiqués ultérieurement.

Mme Brou ne se satisfaisant pas de cette réponse avec haussement de ton, monsieur le Maire lui conseille d'être plus calme. Hélène Brou rétorque « qu'elle s'énerve si elle veut » et que la remarque est inutile !

Elle demande si les 6% d'augmentation de la masse salariale sont dus en grande partie au nouveau poste qui va être délibéré et elle ne comprend absolument pas pourquoi les ETP sont toujours au même nombre depuis 3 ans soit 34 ETP alors que nous intervenons régulièrement sur le tableau des emplois.

Monsieur le maire précise que les mots sont importants. Il confirme ainsi que le nouveau poste n'influe qu'en « toute petite » partie sur l'augmentation de la masse salariale. Devant l'incompréhension du tableau des emplois, il propose qu'une commission générale soit faite pour expliquer aux personnes intéressées le fonctionnement RH des collectivités.

Hélène Brou : « Je ne réponds pas parce qu'il me prend pour une andouille ! »

Monsieur le Maire : « Je ne vous prends pas pour une andouille et je sais que c'est très compliqué ; je suis sûr que mes conseillers qui sont aussi présents ont des difficultés à tout assimiler.

Je vous promets que l'on fera une réunion pour une meilleure compréhension d'un tableau des emplois et de la répartition des emplois.»

Vincent Gonnet conclue en rappelant que les priorités du mandat sont la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la programmation de l'aménagement du secteur des Flandres.

Hélène Brou demande si, concernant la révision de la grille tarifaire, celle-ci concerne également le périscolaire.

Monsieur le maire répond que cela concerne tous les services. L'objectif n'est pas d'augmenter systématiquement ces services mais de le faire régulièrement pour que les utilisateurs aient des augmentations plus « douces ». C'est une des orientations de l'équipe.

Madame Brou demande le but de la valorisation des locaux. Est-ce pour faire supporter un coût de location aux associations ?

Monsieur le maire répond par la négative. Suivant les montants, cette valorisation est obligatoire mais elle permet aussi aux élus et aux associations d'avoir une meilleure vision des bâtiments, des équipements mais aussi de leur coût de fonctionnement qui sont mis à leur disposition.

Hervé Rippe complète en donnant des exemples concrets de ces mises à disposition et indique que l'importance des coûts sensibilise les associations pour l'occupation de l'ensemble des structures de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Article 1 : Prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2022 annexé à la présente, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vincent précise quelques dates prochaines :

- 17 mars 19h00 Développement économique réunion groupe projet Maison de Santé
- 28 mars 19h30 Commission finances présentation CA et BP
- Prochain conseil le 5 avril 20h00 précédé par commission générale à 19h00

IV) Délibérations

DEL2022-11 – Recrutement d'un collaborateur de cabinet chargé de la communication

Vincent GONNET expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services.

L'article 110 précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) : pour la commune de Quincieux, l'effectif maximal autorisé est de 1 (un).

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire;
- ▶ soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale autorise l'autorité territoriale à attribuer, par nécessité absolue de service, un logement de fonction et un véhicule à un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un maire. Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ». Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base de l'article 110, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article 34 de la même loi, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement de ce collaborateur.

Françoise Champavier demande si le montant perçu par cet agent sera de 90% d'un cadre A de la collectivité comme il est noté et pense qu'un taux inférieur aurait pu être voté.

Monsieur le Maire donne la parole à son DGS pour apporter une réponse complémentaire : l'emploi le plus gradé de la collectivité est un emploi de catégorie B et les 90% sont un plafond de traitement qui s'applique à cette catégorie.

Véronique Pinceel précise que le vote s'applique sur un taux plafond et non sur une rémunération.

Françoise Champavier énonce le principe d'un collaborateur de cabinet, dédié uniquement au maire, sous sa seule autorité pour les missions qu'il lui confie. Il fait également des actions politiques. Elle conclue en affirmant que ce poste n'est pas un emploi anodin et qu'il peut être considéré comme secrétaire particulier.

Monsieur le maire répond qu'effectivement le côté « politique » est associé aux réponses faites aux administrés sur des sujets particuliers. Il ajoute que les missions confiées sont identiques à celles précédemment occupées par le poste de chargé de communication.

Monsieur le maire fait lecture de toutes les missions et estime que la commune a besoin d'une telle compétence.

Hélène Brou demande pourquoi le poste de contractuel n'a pas été conservé en augmentant son nombre d'heures de 21 à 29 heures.

Monsieur le maire explique que les postes de contractuels ne sont pas reconductibles au-delà de deux ans, exceptés les postes de remplacements ponctuels dans les autres services. Il était donc nécessaire de rendre officiel ce poste de contractuel sur une mission de cabinet.

Françoise Champavier note que la fin du contrat se termine en fin de mandature et qu'à cette échéance la personne bénéficie d'un droit au chômage. Elle fait référence à une situation vécue et délibérée fin 2021. Elle demande si la commune devra payer ce chômage, un an ou deux à sa charge, cela coûtera plus cher à la commune.

Monsieur le maire répond qu'il peut y avoir un coût supplémentaire mais sans certitude, seulement si la personne n'est pas reconduite ou ne retrouve pas rapidement un poste. Ce qui est rarement le cas sur ce type de profession car il y a plus de demandes que d'offres.

Madame Brou demande pourquoi on n'ouvre pas un poste de titulaire. Le maire précise que les postes de titulaires sont soumis à des obligations de recrutement, notamment une offre d'emploi public, que n'ont pas les collaborateurs de cabinet qui sont recrutés sur leurs compétences également mais sans obligation d'appel à candidature. Le maire choisit son personnel adapté aux missions qu'il souhaite confier en direct.

Madame Brou en déduit que ce poste était déjà utilisé en tant que collaborateur. Monsieur le Maire affirme avoir toujours eu l'intention de créer un poste de collaborateur depuis le début du mandat mais qu'il disposait d'un poste de chargé de communication. Ce poste ne pouvant rester tel quel après 2 ans, il a tenu à l'abandonner au profit d'un poste de collaborateur.

Au vu de la définition d'un chargé de cabinet, Madame Brou suppose que ce poste peut être dévolu au destin propre du maire et notamment à l'usage de sa réélection en 2026.

Monsieur le Maire réfute toutes ces allégations gratuites qui vont un peu trop loin et prouvent la méconnaissance de l'organisation de la gestion communale. Ce poste est au service du maire pour servir la commune et ses habitants.

Madame Brou ajoute que ce collaborateur pourra administrer officiellement la page facebook dont le maire ne veut pas délivrer d'information quant à son fonctionnement. Monsieur le Maire répète une fois de plus qu'il n'existe pas de page facebook de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre et 19 pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir. u la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 110 et 136 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

Décide

Article 1 : De confirmer l'emploi de collaborateur de cabinet en charge de la communication, avec effet au 15 mars 2022, à raison de 29h hebdomadaires ;

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de ce collaborateur de cabinet. Le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie à l'éventuel collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé.

Article 3 : De rembourser les frais engagés par le membre du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

IV) Questions diverses

Vincent Gonnet apporte les chiffres du restaurant l'Evidence qui n'avaient pu être transmis lors du précédent conseil. L'effort financier de la commune lors de l'ouverture en 2018 était de 37 092,25 € en matériels et travaux et une remise de 2 mois de loyers soit 2 000 € ; au 1^{er} confinement une remise de loyers de 3 074,28 € et au 2^{ème} confinement pour 4 675,37 € ont été accordées. L'effort total de la commune pour favoriser l'activité de l'établissement s'est élevé à 46 841,90 €. Après la prise de décision personnelle de l'exploitant d'arrêter son activité il est inacceptable pour la commune de faire à nouveau un effort pour maintenir une activité qui s'arrête. En revanche la commune a fait une proposition de reprise éventuelle de matériels permettant aux dirigeants de l'Evidence de régler tout ou partie de son préavis et de faciliter la cession de l'activité.

En tant que chef d'entreprise, l'exploitante a très bien réussi son activité.

Monsieur le Maire ajoute à l'intention des membres de la minorité qu'il constate une contradiction dans leurs demandes à soutenir l'exploitant qui s'en va et en revanche bien calculer le coût des matériels à racheter « pas trop cher ». On ne peut pas à la fois vouloir donner et retenir. De plus les bilans promis par Monsieur Jalenques ne sont toujours pas parvenus en mairie.

Concernant l'enregistrement des séances Françoise Champavier se renseigne sur l'avertissement, en début de séance de l'enregistrement des séances par les élus.

Françoise Champavier indique que Nicolas Jalenques a déploré l'absence de commission de développement économique qui aurait pu évoquer le sujet.

Vincent Gonnet estime qu'il ne s'agit pas de développement économique mais de finances et donc la commission finances a eu lieu. Si Nicolas Jalenques avait voulu des renseignements il suffisait simplement pour lui de me rencontrer.

Françoise Champavier estime que cette réunion aurait dû avoir lieu plus tôt.

Monsieur le maire leur demande de ne pas inverser les rôles : « si un sujet vous préoccupe, il est tout à votre honneur de venir nous en parler en amont d'une séance du conseil municipal alors que Monsieur Jalenques a bien su rencontrer l'exploitante ».

Madame Brou revient sur le vote de l'opposition concernant le chargé de communication et précise qu'il s'agit d'un vote contre le fait que le poste de chargé de communication soit transformé en poste de collaborateur de cabinet.

Michèle Mureau informe que la centrale photovoltaïque se met en place au niveau des communes du Val de Saône. Sur toutes les questions d'énergie renouvelables diverses, différentes réunions publiques sont organisées.

Cyrille Fiard signale qu'il y a un retour de feux. La police municipale adresse un courrier aux intéressés mais cela se produit généralement les week-ends. Ce week-end il a constaté 5 feux sur la partie de Chamalan. Il souhaite que lorsqu'il y a des actions comme celles-ci il serait bien que l'ensemble des élus soient bienveillants, prennent des photos, date et heure et les coordonnées des personnes pour un envoi ultérieur d'un courrier.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire preuve de pédagogie et d'explications auprès de ces personnes et être vigilants car on se heurte à des propos du genre « va voir mon voisin il le fait aussi ».

Germain Lyonnet informe que les travaux de terrassement et de génie civil sur le chemin rural 35 qui va de la RD 51 à la RD 86 en passant sur l'autoroute. Un poste de transformation a été posé vers les tennis et la pose de fourreaux pour le réseau électrique de haute tension et pour la fibre pour alimenter Varennes. Aucune date précise pour la mise en fonction.

Monique Aubert annonce que l'action « ensemble changeons les règles » est reconduite du 8 mars au 28 mai avec les 3 mêmes points de collecte, mairie, pharmacie et magasin Utile. Les informations passent sur les supports d'information communaux.

Un projet de fermeture du centre d'aide par le travail à Rillieux devait être fermé et délocalisé à Bron. Le maire de Rillieux a annoncé que cet établissement ne fermerait pas pour l'instant.

Reprise du périscolaire avec personnel au complet.

Elle prévoit une commission jeunes et seniors le 21 ou le 24 mars.

Hervé Rippe rappelle un courrier transmis concernant le repas de fin d'année Elus et personnels prévu le 1^{er} juin soir dans un restaurant vers Rochetaillée. Il a été décidé de le faire sans les conjoints.

Il informe de la manifestation « convergence vélos » ; la MJC et la section vélos sont d'accord. La commune s'est engagée auprès de la Métropole pour participer à cette balade le 22 mai de Quincieux jusqu'au parc de la Tête d'Or.

Vendredi finalisation de la fête des conscrits, sans bal des conscrits des 18 ans.

Suite à la crise en Ukraine, proposition de mettre un texte sur le site de la commune.

Marion Tesche rappelle qu'au dernier conseil municipal elle avait évoqué la difficulté de remplacement du prof d'EPS à l'école élémentaire et le problème persiste. Une annonce a été relancée car aucun candidat n'avait les compétences requises.

Les 2 écoles maternelle et élémentaire seront équipées d'un détecteur de CO2. Toutes les classes ne seront pas équipées mais les enseignants pourront faire un test dans chacune des classes.

Véronique Pinceel rappelle le mail pour l'accueil des nouveaux arrivants, une trentaine de foyers sur 2020 et 2021, le 19 mars en mairie.

Une enquête publique sur les modifications n° 3 du PLUH et la présence du commissaire enquêteur en mairie le 8 mars de 9h à midi avec prise de rendez-vous.

Michèle Mureau informe que la Métropole organise des conférences tous les jours lors de la semaine de la journée de la Femme avec inscription préalable.

Hervé Rippe rappelle qu'à Quincieux, la Grange à Sons organise une soirée le 8 mars.

Le maire rappelle le prochain conseil municipal le 5 avril avec probablement une commission générale avant la séance du conseil.

Réunion publique sur la ZFE à Genay.

Françoise Champavier indique que les séances publiques de conseil municipal peuvent être enregistrées sans préavis article L 2118.

Monsieur le maire remercie pour cette information.

La séance est close à 22h15.

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Aude SAGNARD